



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.12

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°6 ACCORDÉE À MADAME [REDACTED] SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, dont l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, dont l'article L.3121-11, et ses articles R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014, portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014 susvisée,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis dans les Yvelines, modifié,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2021.36 en date du 11 août 2021 autorisant Madame [REDACTED] à stationner sur la commune jusqu'au 16 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025.09 du 10 février 2025 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Benoît VIGNES, 4^e adjoint au Maire,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions de renouvellement de son autorisation de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 28 février 2025, Madame [REDACTED] représentante de la société TAXI ALYCIA sise 1 rue de la Jacquerie – 78990 ELANCOURT, est autorisée à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°6 et prendra fin le 27 février 2030.

Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour du chauffeur de taxi devra parvenir en mairie au moins deux mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté, soit au plus tard le 27 décembre 2029.

Article 2 :

Le véhicule autorisé est de la marque MERCEDES BENZ immatriculé FP-286-CM. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale de la Protection des Populations,
- La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale),
- La police municipale.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 février 2025



Pour le Maire empêché,

Benoît VIGNES
4^e adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.12 du 20 février 2025

Notifiée le : 07/03/2025

INVOLE D.F.